

BAMBIN TROC

Dépôt vente pour enfants

CONDITIONS DE DEPÔT

Art. 1 Modalités :

1.1 Toute personne majeure justifiant de son identité peut déposer des objets dont elle est propriétaire, au dépôt vente "BAMBIN TROC".

1.2 Les dépôts se font uniquement sur rendez vous.

1.3 Le dépôt vente "BAMBIN TROC" se réserve le droit de choisir les articles qui lui sont confiés.

Art. 2 Durée :

2.1 La durée du contrat de dépôt est fixée pour la saison en cours, entre février et septembre pour l'été et entre juillet et février pour l'hiver.

2.2 A l'expiration de la saison, (fin des soldes) le déposant devra prendre rendez vous pour retirer ses articles invendus, il disposera pour cela d'un délai d'un mois.

2.3 Passé ce délai de retrait, tout article invendu non retiré par son propriétaire appartiendra au dépôt vente qui en fera don à des œuvres de charité.

Art. 3 Prix :

3.1 Le prix fixé pour chaque article est celui revenant au déposant une fois la vente réalisée.

3.2 Afin d'établir le prix de vente, le dépôt vente "BAMBIN TROC" majorera les prix indiqués de sa commission (en moyenne 2/3 du prix de vente).

3.3 Durant la période des soldes officiels (juillet et février), une décote de 20% sera appliquée sur le prix d'achat.

Art. 4 Règlement :

4.1 Il incombe au déposant de s'informer de la situation de ses ventes.

4.2 Le règlement au déposant se fera à chaque fin de saison, après les soldes officiels.

4.3 Le règlement d'un montant supérieur ou égal à 10 € s'effectuera par chèque bancaire.

Pour une somme inférieure à 10 € le règlement se fera en espèces.

4.4 Aucun règlement ne se fera sans présentation de ce contrat.

4.5 Tout reliquat concernant la vente des articles figurants sur ce contrat sera conservé pendant un an à compter de la date de dépôt. Passé ce délai toute somme non réclamée sera acquise au dépôt vente "BAMBIN TROC".

Art. 5 Informations :

5.1 Aucune demande d'information concernant le dépôt ou le règlement des ventes ne pourra être délivrée sans la présentation du contrat de dépôts.

5.2 Les informations par téléphone ou par Internet ne seront fournies qu'après communication du code déposant figurant sur le contrat de dépôts.

Art. 6 Résiliation :

6.1 Le dépôt vente "BAMBIN TROC" se réserve le droit après en avoir averti le déposant, de lui faire retirer un ou plusieurs articles voir de résilier le contrat dans les cas suivants :

a) Pour tout article présentant une difficulté de vente de par son état ou sa nature.

b) Pour tout article présentant un vice de fonctionnement dissimulé ou non par son propriétaire.

Art. 7 Responsabilité – Litiges :

7.1 Le dépôt vente "BAMBIN TROC" s'engage à souscrire auprès de la compagnie de son choix une assurance garantissant les risques de responsabilité civile, incendie, inondations, à l'intérieur de son local. La couverture de ces risques ne pourra en aucun cas dépasser le montant remboursé par la compagnie d'assurance.

7.2. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de PARIS sera seul compétent.